COMMUNE D'ENNEVELIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni mairie sous la présidence de Xavier GIRARD, suivant convocation transmise le 1 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LAUWAGIE Eric, HAVEZ Jean-Michel, DRAME Amadou, BRADIER Chloe, DALLA COSTA Fabrice, DAMIE Anne, DELMOTTE Manuel, DEVENDEVILLE Valerie, DUBREUCQ Olivier, FOUACHE Hélène, GIRARD Xavier, POUSSET Maxime, RAUWEL Isabelle, TYTGAT Olivier, VANUXEM Pernelle
Excusé ayant donné procuration : AUVERT Aurore à FOUACHE Hélène, VANDERBAUWEDE Emilie à GIRARD Xavier, MAMPAEY Florence à POUSSET Maxime, CASTANO Nicolas à DELMOTTE Manuel

Secrétaire de séance : Pernelle VANUXEM

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

La séance du Conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pernelle VANUXEM.

Le président de la séance, Xavier GIRARD, rappelle l'ordre du jour :

1. Réalisation d'un prêt relai auprès du Crédit Agricole Nord de France pour la prise en charge de la TVA des travaux d'aménagement du centre bourg
2. Réalisation d'un prêt relai auprès du Crédit Agricole Nord de France pour l'avance des subventions obtenues pour les travaux d'aménagement du centre bourg
3. Délibération budgétaire modificative n°2/2026
4. Vote des modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault – à effet au 1er janvier 2027
5. Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 9 décembre 2025
6. Fixation de l'indemnité des agents recenseurs pour le recensement de la population 2027
7. Signature d'une convention avec le Département du Nord et la commune d'Avelin pour le déplacement de l'abribus du hameau d'Ennetières à

l'emplacement du nouvel arrêt de bus sur le territoire d'Ennevelin

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-052 - Réalisation d'un prêt relai auprès du Crédit Agricole Nord de France pour la prise en charge de la TVA des travaux d'aménagement du centre bourg

---

M. le Maire expose que pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement du centre bourg, il est nécessaire de recourir à un prêt relais afin d'assurer le préfinancement de la TVA, qui s'élève à 217 400 € et qui sera reversée à la commune via le FCTVA deux ans après la réalisation de la dépense.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre reçue du Crédit Agricole Nord de France, après avoir constaté les conditions générales de cette offre de financement et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Nord de France l'emprunt suivant **:**

Article 1er : principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant du capital emprunté : 217 400 €
- Durée du prêt : 2 ans. Amortissement : remboursement in fine
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,80 %
- Périodicité : trimestrielle
- Coût total du crédit : 16 522,40 €
- Frais de dossier : 217,00 €

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord de France, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-053 - Réalisation d'un prêt relai auprès du Crédit Agricole Nord de France pour l'avance des subventions obtenues pour les travaux d'aménagement du centre bourg

M. le Maire expose que pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement du centre bourg, il est nécessaire de recourir à un prêt relais afin d'assurer le préfinancement des soldes des subventions obtenues, qui s'élève à 594 310 € et qui seront versées à la commune à l'issue du paiement des décomptes généraux définitifs des entreprises.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre reçue du Crédit Agricole Nord de France, après avoir constaté les conditions générales de cette offre de financement et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Nord de France l'emprunt suivant **:**

Article 1er : principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant du capital emprunté : 594 310 €
- Durée du prêt : 2 ans. Amortissement : remboursement in fine
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,80 %
- Périodicité : trimestrielle
- Coût total du crédit : 45 167,56 €
- Frais de dossier : 594,00 €

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord de France, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-054 - Délibération budgétaire modificative n°2/2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte la délibération budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement – dépenses :

- Chapitre 21 - compte 2131 : + 100 000,00 €
- Chapitre 23 - compte 231 : + 450 000,00 €

Total : + 550 000,00 €

Section d'investissement – recettes :

- Chapitre 16 - compte 1641 : + 550 000 €

Total : + 550 000,00 €

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-055 - Vote des modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault – à effet au 1er janvier 2027

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2026_196 du Conseil communautaire du 21 septembre 2026, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1er janvier 2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence ***« Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1er degré ».***

DECIDE (par … voix POUR, … voix CONTRE, … ABSTENTION, sur … VOTANTS)

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1er janvier 2027.*

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ……. VOIX POUR, ……. ABSTENTIONS (noms) et ……. CONTRE (noms)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
    - de la commune de SISSONNE pour les compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux pluviales Urbaines ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°34/143 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 9 décembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Madame la Présidente du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-057 - Fixation de l’indemnité des agents recenseurs pour le recensement de la population 2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population 2027 aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Pour réaliser ce recensement, il sera nécessaire de recruter 4 agents recenseurs.

Traditionnellement, il était décidé de partager à parts égales la dotation forfaitaire de recensement entre les 4 agents. La dotation prévue pour le recensement 2027 est de 4 176 €.

Monsieur le Maire propose donc de fixer l’indemnité des agents recenseurs à 1 044 € bruts, indemnité qui leur sera versée dans le cadre de la paie de février 2027.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-058 - Signature d'une convention avec le Département du Nord et la commune d'Avelin pour le déplacement de l'abribus du hameau d'Ennetières à l'emplacement du nouvel arrêt de bus sur le territoire d'Ennevelin

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Règlement de la Voirie Interdépartemental 59-62,

Considérant la supression de l'arrêt de bus de la rue Nationale au hameau d'Ennetières, décidée par la Région Hauts de France, compétente en matière de transports publics sur la commune d'Avelin,

Considérant le déplacement de cet arrêt de bus à proximité du giratoire desservant les RD 54 et 917 sur un terrain appartenant au Département du Nord et situé sur le territoire de la commune d'Ennevelin,

Considérant que l'ancien arrêt était doté d'un abribus appartenant à la commune d'Avelin,

Considérant le souhait des élus de la commune d'Avelin de proposer aux usagers des bus du secteur d'Ennetières davantage de confort lorsqu'ils attendent leur bus en installant l'abri à l'emplacement du nouvel arrêt,

Considérant que la commune d'Ennevelin souhaite donner son accord pour que la commune d'Avelin installe cet abribus sur son territoire,

Considérant l'accord de principe du Département du Nord et la nécessité d'établir avec les communes d'Avelin et d'Ennevelin une convention d'occupation du domaine public départemental,

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention réglant les droits et devoirs de chaque partie.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Xavier GIRARD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:25.

La présidence de séance,
Xavier GIRARD

Le secrétariat de séance,
Pernelle VANUXEM